

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 546 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Nominations.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la Décision n°1156/MFPTAS/DP.3 du 2 Octobre 1965 portant engagement de M. SESSOU Tossa Prosper, en qualité d'Ingénieur des Techniques de l'Equipement auxiliaire ;
- VU la Décision n°802/MFPTAS/DP.3 du 6 Juillet 1965 et son Rectificatif n°1078/MFPTAS/DP.3 du 2 Septembre 1965 portant engagement de M. AMOUSSOU Bruno, en qualité d'Ingénieur du Génie Rural auxiliaire ;
- VU l'Arrêté n°44/MFPT/DFP du 17 Mai 1966 portant classement de diplômes d'Ingénieur ;
- VU les dossiers de candidature des intéressés ;
- VU les correspondances n°s 24 et 227/MDRC/CAB des 8 Janvier et 29 Mai 1965 du Ministre du Développement Rural et de la Coopération,

D E C R E T E :

VISE :
 LE CONTROLEUR
 FINANCIER,

ARTICLE 1er.- M. AMOUSSOU Ange-Marie Bruno, Ingénieur du Génie Rural auxiliaire, titulaire du diplôme d'Ingénieur Civil du Génie Rural est, conformément aux dispositions des articles 85 et 91 du Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 et de l'article 1er de l'arrêté n°44/MFPT/DFP du 17 Mai 1966, nommé dans le Corps National des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres Principaux, en qualité d'Ingénieur Principal des Travaux Publics de 2ème classe, 2ème échelon stagiaire, à compter du 1er Avril 1965, en prise de service.

ORIGINAL I
JORD I
PR 8
MFPT I
MDRC I
MFAE I
DP 8
DFP I
DGR I
DB I
CF I
DI I
TRESOR I
PENSIONS 2
G.RURAL 2
D/AGRI 2
INTERESSES2

ARTICLE 2.- M. SESSOU Tossa Prosper, Ingénieur des Techniques de l'Équipement Rural auxiliaire, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Techniques de l'Équipement Rural est, conformément aux dispositions de l'article 85 du décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 et de l'article 1er de l'arrêté n°44/MFPT/DFP du 17 Mai 1966, nommé dans le Corps National des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres Principaux, en qualité d'Ingénieur Principal des Travaux Publics de 2ème classe, 1er échelon stagiaire, à compter du 1er Octobre 1965, date de sa prise de service.

ARTICLE 3.- MM. AMOUSSOU et SESSOU sont maintenus à la disposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération, à Porto-Novo.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 307-II, article I, du budget national, exercice 1966.

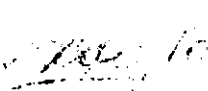
ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 29 décembre 1966


Général Christophe SOGLO.-

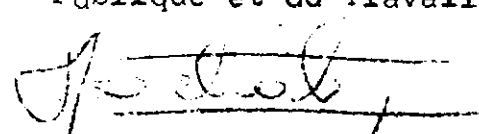
VU :

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,


Nicéphore SOGLO.-

VU :

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,


Pascal CHABI KAO.-